

Formation directeurs

9 et 16 janvier 2018



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Autorité parentale

www.ac-dijon.fr

Cas 1 : une maman vient inscrire son élève à l'école en novembre ...

L'école admet mais n'inscrit pas !

Cas 2 : l'élève est inscrit ; la mairie signale que les parents sont séparés.

Présomption d'entente.

Cas 3 : l'élève a 4 ans et la mère souhaite une inscription ; le père a fait part de son désaccord.

Renvoyer aux parents (saisie du JAF) et proposer un accueil provisoire

Cas 4 : l'élève a 8 ans et le père souhaite une inscription ; la mère a fait part de son désaccord

Prévenir la DSDEN : accueil provisoire « contractualisé » dans l'attente d'une décision de justice (obligation scolaire)

Dans les cas 3 et 4, l'école de secteur **ne peut pas** fournir de certificat de radiation.

L'élève est inscrit dans l'école

Cas 5 : un des deux parents (avec autorité parentale)

- exige la transmission des cahiers ...
- exige de connaître les absences de son enfant et...les motifs ...
- s'oppose à la prise/diffusion de photographie(s) de l'enfant ...
- refuse que la grand-mère vienne récupérer l'enfant...
- refuse que le nouveau compagnon vienne récupérer l'enfant...
- exige de récupérer son fils un mardi alors que ce n'est pas son jour de garde...

Cas 6

Un des parents n'a pas l'autorité parentale ; il a les mêmes exigences que celles énumérées ci-dessus...

Cas 7

Un avocat vous contacte pour obtenir une attestation en faveur d'un des deux parents

Cas 8

Un des deux parents s'étonne de ne pas avoir reçu le compte rendu d'une équipe éducative réunie sans sa présence...

Cas 9

Un des deux parents demande un RDV car il veut vous informer de sa situation

Neutralité / Vigilance / Prudence

Exercice conjoint de l'autorité parentale :

Informations identiques, relations de même nature (avoir les coordonnées des 2 parents)

Article 372-2 du code civil : chaque parent est censé agir avec l'accord de l'autre en ce qui concerne **les actes usuels...il y a donc « une présomption d'entente »** à l'égard des **tiers de bonne foi** → l'un des deux parents peut procéder à une inscription sans que l'accord de l'autre parent lui soit expressément demandé....

Liste des actes usuels (**indicative et non exhaustive ! → cas de jurisprudence**)

→ demande de dérogation à la carte scolaire

→ primo-inscription

→ réinscription dans un établissement scolaire, son inscription dans un établissement similaire ainsi que sa radiation, ceci sans préjudice pour l'acteur du devoir d'informer l'autre parent

→ Justification des absences (mêmes présentées à l'oral)

→ Autorisations pour une sortie scolaire

pour une sortie de territoire : passeport obligatoire

→ Autorisation pour le droit à l'image

Actes non usuels

→ Décision d'orientation

→ Inscription dans un établissement d'enseignement **privé**

→ Changement d'orientation

→ Maintien ou saut de classe